

Exemple de REMUNERATION conforme aux droits du travail d'un ACCUEILLANT FAMILIAL en AFT en 2022

**Accueil de 2 patients, l'un pendant 26 jours, le second pendant 14jrs, soit 40 accueils mensuels
(l'Accueillant familial est disponible à l'accueil 24H/24, y compris 2 week-end)**

CONTRAT de TRAVAIL = 100 % temps complet pour une UNITE d'ACCUEIL qui compte 2 LITS

Libellé		Jours	Qté	Taux	Montant	COMMENTAIRES		
A	1	Traitement de base (minimum 2,5 SMIC horaire)	26	2,5	10,57 €	687,05 €	TRANCHE A Jusqu'à 26 accueils dans le mois, le salaire journalier est de 5,3 SMIC.	
	2	Indemnité sujétions particulières (entre 0,37 et 1,47 SMIC Horaire)	26	1,4	10,57 €	384,75 €		
	3	Indemnité de soutien (variable)	26	1,4	10,57 €	384,75 €		
	1	Traitement de base (minimum 2,5 SMIC horaire)	14	2,5	10,57 €	369,95 €	TRANCHE B Au-delà de 26 accueils, le salaire journalier est de 3,5 SMC horaire	
	2	Indemnité sujétions particulières (entre 0,37 et 1,47 SMIC Horaire)	14	0,5	10,57 €	73,99 €		
	3	Indemnité de soutien (variable)	14	0,5	10,57 €	73,99 €		
	4	Indemnité différentielle (basée sur 100% du SMIC mensuel)	151,67		10,57 €	0,00 €	L'indemnité différentielle n'a plus lieu d'être dès lors que le SMIC mensuel est atteint par l'activité réelle d'accueil.	
B	Ind. Forfaitaire dim & JF	2		47,85 €	95,70 €	Forfait payé une seule fois quel que soit le nombre de patients accueillis		
A+B	SALAIRE BRUT				2 070,18 €			
	COTISATIONS SALARIALES		0,40%	2070,18	8,28 €			
			6,90%	2070,18	142,84 €			
		Sur 98,25 % du brut		0,50%	2033,95	10,17 €		
				6,80%	2033,95	138,31 €		
				2,40%	2033,95	48,81 €		
				2,80%	2070,18	57,96 €		
	TOTAL COTISATIONS				406,38 €			
	SALAIRE NET				1 663,80 €	Soit en net par jour travaillé		
						63,99 €		
C	Indemnité d'entretien (entre 2 et 5 MG)	40	4	3,73 €	596,80 €	Les indemnités d'entretien et d'hébergement ne sont ni soumises à cotisations, ni imposables. Il s'agit d'un remboursement de frais engagés pour l'entretien (alimentation, eau, gaz, électricité, etc...) et d'un dédommagement pour l'occupation d'une chambre et l'accès aux pièces communes du logement familial dont l'entretien est à la charge de l'accueillant.		
	Indemnité d'hébergement (2 forfaits sur 30,5 jrs)	61	1,8	3,73 €	409,55 €			
	REMBOURSEMENT de FRAIS				1 006,35 €			
	RETRIBUTION TOTALE				2 670,15 €	Ci-contre, le coût d'une journée d'accueil toutes charges comprises (salariales et patronales). Cette moyenne diminue dès lors que le potentiel d'accueil est utilisé à savoir l'utilisation optimum des 2 lits, le 2ème lit pouvant servir aux remplacements pour congés des autres accueillants ou à l'accueil d'un 2ème patient.		
	<i>Estimation des charges patronales</i>				727,25 €			
	<i>Coût d'une journée d'accueil toutes charges comprises</i>				73,15 €			
<p align="center">NOTA : Les congés payés ne figurent pas dans cet exemple car ils sont versés lorsque l'accueillant prend ses congés de manière effective.</p>								